

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05.06.03 Convocation du 28.05.03

Compte rendu affiché 10 juin 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Objet : CDD ESPACES VERTS Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZULLI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme BERRA par M. FAURE -
Mme DURAND par Mlle VEYRIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD

Absents excusés : M. FERNANDES, Mlle MILLET.

Madame l'Adjointe déléguée explique que dans l'attente du recrutement d'un agent permanent, le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée de trois mois avec une personne chargée de remplacer l'un des agents de maîtrise du Service des *Espaces Verts* qui a demandé sa mutation.

En effet, ce dernier compte tenu des congés qui lui restaient à prendre, a déjà quitté le service.

Elle explique que la personne pressentie, qui est déjà intervenue à titre temporaire pour la commune, est un Neuvillois agriculteur. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 260, indice majoré 267.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décide pour faire face au départ d'un agent titulaire en mutation, de procéder au recrutement pour 3 mois, d'un remplaçant à *temps complet*,
- Indique que ce remplaçant sera rémunéré sur la base de l'IB 260 IM 267 de la grille de la Fonction Publique Territoriale,
- Dit que cette dépense est prévue à l'article 64131 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 5 Juin 2003

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 30 juillet 2003

- de la publication le 31 juillet 2003

- Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 30 juillet 2003